

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 novembre 2022
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le dix novembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (9) :

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme HERBAUT)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Lucas SCHERRER
Mme. Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 7 de l'ordre du jour

Convention de financement des charges locatives 2021 du Musée du Papier Peint

Les statuts de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) prévoient le soutien aux structures concourant au rayonnement touristique de l'agglomération.

Depuis 2010, m2A soutient ainsi financièrement le Musée du Papier Peint de Rixheim

- en subventionnant l'association gestionnaire du Musée et
- en remboursant les charges locatives du Musée à la Ville.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de remboursement des charges locatives par m2A pour les années 2021.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé, relatif au financement des charges locatives 2021 du Musée du Papier Peint,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 novembre 2022

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



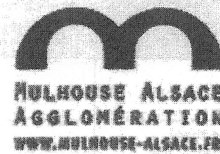
Patrick BOUTHERIN

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**MAIRIE DE
RIXHEIM**
(Haut-Rhin)



**Convention de financement
des charges locatives 2021
du Musée du Papier Peint de Rixheim**

Entre

La Ville de Rixheim, représentée par Rachel BAECHTEL, Maire, en vertu de la délibération en date du 10 novembre 2022, et désignée ci-après sous le terme « la Ville », d'une part,

et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Fabian JORDAN, Président, en vertu de la délibération en date du , et désignée ci-après sous le terme « m2A », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les statuts de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) prévoient le soutien aux structures d'intérêt communautaire concourant au rayonnement touristique de l'agglomération, dont le Musée du Papier Peint de RIXHEIM.

Depuis 2010, m2A soutient ainsi financièrement le Musée du Papier Peint de Rixheim

- en subventionnant l'association gestionnaire du Musée et
- en remboursant les charges locatives du Musée à la Ville.

Le projet de convention afférent au remboursement des charges locatives n'avait pas été cosigné lors de la mise en place du dispositif. La présente convention vient corriger cette lacune pour l'exercice 2021.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à formaliser le montant des charges locatives du Musée du Papier Peint, pris en charge par m2A, et mandaté à ce titre à la ville de RIXHEIM, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Charges locatives de l'exercice 2021

Le montant des dépenses locatives du Musée du Papier Peint, pris en charge par M2A s'élève, pour 2021, à 52.694,72 euros, selon le détail suivant :

Objet	Prestataire	Mt prestation	Taux Musée	Montant Musée
Eau	VILLE de MULHOUSE	248,90 €	100%	248,90 €
Electricité (local 12 rue de l'Eglise)	EDF	335,08 €	100%	335,08 €
Energie (gaz)	GAZ DE BORDEAUX TOTAL DIRECT EN	4 077,46 €	46%	1 875,63 €
Chauffage urbain	VALORIM	52 428,65 €	44%	23 068,61 €
Loyer (local 12 rue de l'Eglise)	BRAUN	2 423,52 €	100%	2 423,52 €
Réparations diverses	VILLE de RIXHEIM	173,81 €	100%	173,81 €
Travaux de protection de la réserve du Musée	PROELEC	843,07 €	100%	843,07 €
Chauffage (maintenance et interventions)	ENGIE COFELY	4 247,75 €	46%	1 953,97 €
Ramonage	BRUMPT	187,59 €	46%	86,29 €
Prévention, évacuation et secours	CIM INCENDIE	75,48 €	100%	75,48 €
Prévention, évacuation et secours	CIM INCENDIE et CERTI FEU	3 163,44 €	46%	1 455,18 €
Ascenseur (maintenance et réparations)	OTIS	841,53 €	100%	841,53 €
Détection incendie	SIEMENS	1 002,10 €	100%	1 002,10 €
Vérification annuelle des installations de gaz	VERITAS	164,42 €	46%	75,63 €
Contrôle des installations électriques	SOCOTEC	1 027,13 €	46%	472,48 €
Nettoyage vitres	TIERIN	540,00 €	100%	540,00 €
Nettoyage (hors vitres)	VILLE de RIXHEIM	17 216,30 €	100%	17 216,30 €
Bâtiment L'Annexe	Divers	12 894,62 €	36%	4 642,06 €
FCTVA encaissé par la Ville de Rixheim en 2021	Etat	-4 634,92 €	100%	-4 634,92 €
			TOTAL	52 694,72 €

La prise en charge des dépenses par m2A est définie selon un pourcentage, en fonction de l'occupation des locaux par le Musée du Papier Peint, à savoir :

- 100 % remboursés par m2A lorsqu'il s'agit d'une charge intégralement affectée au Musée,
- 46 % remboursés par m2A lorsqu'il s'agit d'une charge commune à l'Hôtel de Ville et au Musée du Papier Peint,
- 44 % remboursés par m2A lorsqu'il s'agit d'une charge commune à l'Hôtel de Ville, au Musée du Papier Peint et au bâtiment dénommé 'L'ANNEXE',
- 39 % remboursés par m2A lorsqu'il s'agit d'une charge commune à l'Hôtel de Ville, au Musée du Papier Peint et à la Manufacture Zuber (c'est-à-dire à l'ensemble du domaine dénommé 'La Commanderie'),
- 36 % remboursés par m2A lorsqu'il s'agit d'une charge propre au bâtiment dénommé 'L'ANNEXE'.

L'ensemble des pièces justificatives sont adressées par la ville de RIXHEIM à M2A.

Article 3 : Durée de la convention

La convention prendra fin lorsque le titre de recette émis par la Ville pour les charges locatives 2021 aura été liquidé.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires, à MULHOUSE le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Pour la Ville de Rixheim,
Le Maire,

Fabian JORDAN

Rachel BAECHTEL

